

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

N° G/2022/171

OBJET : Création d'un réseau HTA en tranchée pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de Cordemais

VU le Code de la route et notamment de l'article L. 411-1

VU le Code des Communes et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, Livre 1-8^{ème} partie (signalisation temporaire)

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de création d'un réseau HTA en tranchée, réalisé par SAS LTP, Vieillevigne, Le Tertre, La Gaudinière (CORDEMAIS), du **17/10/2022 au 23/12/2022** et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il convient d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 01 :

- Pendant la période **du 17 octobre au 10 novembre 2022**, les travaux seront localisés au **Tertre**. La circulation sera interdite.
- Pendant la période **du 02 novembre au 18 novembre 2022**, les travaux seront localisés à **la Gaudinière**. La circulation sera interdite
- Pendant la période **du 05 au 23 décembre 2022**, les travaux seront localisés à **Vieillevigne**. La circulation sera interdite.

La vitesse de circulation sera limitée à 50km/h.

Le dépassement et le stationnement seront interdits

Les déviations seront mises en place suivant le plan joint.

Les routes seront barrées et rouvertes à l'avancement du chantier.

L'accès sera toujours possible pour les riverains avec quelques contraintes, surtout sur la route de Vieillevigne. Cette route sera complètement barrée le temps des travaux.

ARTICLE 02 : À cet effet, les panneaux de signalisation seront apposés par l'entreprise SAS LTP qui en assurera son maintien pendant la durée des travaux.

ARTICLE 03 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux instances compétentes.

ARTICLE 05 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Maire et à Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc.

Fait à CORDEMAIS le 07 novembre 2022


Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE